RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

PLC CONSEIL
Société par actions simplifiée
au capital de 10 000 euros
Siège social : 8 RUE DE SETUBAL
60000 BEAUVAIS

[redacted]

799120365 RCS BEAUVAIS

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAI DU 11 SEPTEMBRE 2026

L'an Deux Mille Vingt Six,
Le Onze Septembre,
A Dix Heures,

Les associées de la Société PLC CONSEIL se sont réunies en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par le Président.

Sont présentes :

- La Société ACBM Expertise & Audit, représentée aux présentes par sa gérante, Madame Marie-Laure VOIRET, titulaire de 22 actions de préférence en pleine propriété,

- La Société AUCE, représentée aux présentes par sa présidente, Madame Marie-Laure VOIRET, titulaire de 415 actions ordinaires en pleine propriété,

- La Société GESTION IMMOBILIERE DE L'OISE, représentée aux présentes par son gérant, Monsieur Lionel CHISS, titulaire de 238 actions ordinaires en pleine propriété,

- La Société JORAMI, représentée aux présentes par son gérant, Monsieur Lionel CHISS, titulaire de 22 actions de préférence en pleine propriété,

- La Société MARENGO, représentée aux présentes par son gérant, Monsieur Kevin CABELLO, titulaire de 3 actions de préférence en pleine propriété et de 60 actions ordinaires en pleine propriété,

- La Société MOLON LABE, représentée aux présentes par son Président, Monsieur Benoît TAECKE, titulaire de 3 actions de préférence en pleine propriété et de 60 actions ordinaires en pleine propriété,

- La Société QUINTET, représentée aux présentes par son gérant, Monsieur Lionel CHISS, titulaire de 177 actions ordinaires en pleine propriété,

Total des actions des associées présentes : 1 000 actions sur les 1 000 actions composant le capital social.

L'Assemblée est présidée par la société JORAMI, présidente, elle-même représentée par son gérant Monsieur Lionel CHISS.

Madame Marie-Laure VOIRET, représentant la société SARL ACBM Expertise & Audit, est désignée comme secrétaire.

La Présidente de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

La Présidente de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- Un exemplaire des statuts de la Société,
- Le rapport du Président,
- Le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

La Présidente déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associées ou tenus à leur disposition au siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

La Présidente rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Ratification des convocations verbales,
- Lecture du rapport du Président,
- Agrément de cessions d'actions,
- Modification de l'article 8 des statuts,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la Présidente.

Puis la Présidente déclare la discussion ouverte.

Un débat s'instaure entre les associées.

La Présidente rappelle que des cessions d'actions au profit de la SARL MARENGO et de la SAS MOLON LABE sont intervenues ce jour. La Présidente informe que ces cessions d'actions seront adressées au service de l'enregistrement des impôts de Beauvais dans les délais légaux et qu'un nouveau registre des bénéficiaires effectifs sera déposé au Greffe du Tribunal de Commerce de Beauvais.

Personne ne demandant plus la parole, la Présidente met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, réunissant la totalité des actions, reconnaît et déclare que c'est en plein accord avec chacune des associées que les règles de convocation n'ont pas été observées, en donne décharge et ratifie les convocations verbales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la Présidente, décide d'agréer les cessions par la société AUCE, Société par Actions Simplifiée au capital de 1 000 euros ayant son siège social au [redacted] immatriculée au RCS de Beauvais sous le numéro 911 860 237 au profit de :

- La société MOLON LABE Société par Actions Simplifiée au capital de 500 euros ayant son siège social au [redacted] immatriculée au RCS de Beauvais sous le numéro 988 225 868, de 32 actions numérotées de 86 à 117, lui appartenant dans la Société, moyennant le prix total de 82 919 euros, soit 2 591,21875 euros par action.

- La société MARENGO Société à Responsabilité Limitée au capital de 500 euros ayant son siège social au [redacted] immatriculée au RCS de Beauvais sous le numéro 940 484 603, de 32 actions numérotées de 118 à 149, lui appartenant dans la Société, moyennant le prix total de 82 919 euros, soit 2 591,21875 euros par action.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide d'agréer les cessions par la société QUINTET, Société Civile au capital de 573 600 euros ayant son siège social au 15 Rue du Pressoir Coquet – 60000 BEAUVAIS, immatriculée au RCS de Beauvais sous le numéro 945 198 885 au profit de :

- La société de la société MOLON LABE Société par Actions Simplifiée au capital de 500 euros ayant son siège social au 8 rue de Setubal 60000 BEAUVAIS, immatriculée au RCS de Beauvais sous le numéro 988 225 868, de 32 actions numérotées de 856 à 887 lui appartenant dans la Société, moyennant le prix total de 82 919 euros, soit 2 591,21875 euros par action.

- La société MARENGO Société à Responsabilité Limitée au capital de 500 euros ayant son siège social au 8 rue de Setubal 60000 BEAUVAIS, immatriculée au RCS de Beauvais sous le numéro 940 484 603, de 32 actions numérotées de 824 à 855, lui appartenant dans la Société, moyennant le prix total de 82 919 euros, soit 2 591,21875 euros par action.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

QUATRIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de tout ce qui précède, décide de modifier l'article 8 des statuts comme suit :

Le capital est fixé à la somme de Dix Mille (10 000 €). Il est divisé en mille (1 000) actions de dix euros (10 €) de valeur nominale chacune, intégralement souscrites et libérées. Ces 1 000 actions se décomposent en 950 actions ordinaires et 50 actions de préférence de catégorie A, réparties comme suit :

- La SARL MARENGO, titulaire de 3 actions de préférence de catégorie A, numérotées de 1 à 3 et de 124 actions ordinaires numérotées de 56 à 85, de 118 à 149 et de 794 à 855.
- La SARL ACBM Expertise & Audit, titulaire de 22 actions de préférence de catégorie A, numérotées de 4 à 25
- La SAS MOLON LABE, titulaire de 3 actions de préférence de catégorie A, numérotées de 501 à 503 et de 124 actions ordinaires numérotées de 26 à 55, 86 à 117, de 764 à 793 et 856 à 887
- La SAS AUCE, titulaire de 351 actions ordinaires numérotées de 150 à 500.
- La SC JORAMI, titulaire de 22 actions de préférence de catégorie A, numérotées de 504 à 525
- La SCI GESTION IMMOBILIERE DE l'OISE, titulaire de 238 actions ordinaires numérotées 526 à 763
- La SC QUINTET, titulaire de 113 actions ordinaires numérotées de 888 à 1 000

Le reste de l'article sans changement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'Assemblée Générale charge sa Présidente de veiller à l'accomplissement des formalités d'inscription des actions aux comptes des cessionnaires dans les registres de la Société à la date du transfert de propriété fixée par les parties et notifiée à la Société.

CINQUIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la Présidente déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par toutes les associées.

SAS AUCE
Représentée par sa présidente
Marie-Laure VOIRET

SCI GESTION IMMOBILIERE DE L'OISE
Représentée par son gérant
Lionel CHISS
Associé

SC JORAMI
Représentée par son gérant
Lionel CHISS
Associée Présidente

Représentée par son gérant
Lionel CHISS

SARL ACBM Expertise & Audit
Représentée par sa gérante
Marie-Laure VOIRET

SARL MARENGO
Représentée par son gérant
Kevin CABELLO

SAS MOLON LABE
Représentée par son Président
Benoît TAECKE
Associée